

L'État belge et l'ONDRAF signent un contrat de gestion

Représenté par le Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail monsieur Pierre-Yves Dermagne et la ministre de l'Énergie madame Tinne Van der Straeten, l'État belge signe un contrat de gestion avec l'ONDRAF ce 8 décembre 2021. Sans préjudice des dispositions légales définissant les missions de l'ONDRAF, ses modalités de fonctionnement et son autonomie de gestion, l'État belge et l'ONDRAF ont établi des engagements mutuels dans le but de relever les principaux défis fixés dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs à court, moyen et long terme.

Suite à l'accord de gouvernement du 30 septembre 2020 et sur recommandation de la Cour des comptes, l'État belge a demandé aux institutions du secteur nucléaire, telles que l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF), de conclure un contrat de gestion afin de maîtriser les risques de gouvernance.

Dossiers stratégiques

Le contrat entre l'État et l'ONDRAF prévoit l'approche d'un certain nombre de dossiers stratégiques. Les deux parties s'engagent notamment à prendre les initiatives et mesures nécessaires qui, à courte échéance, doivent mener à l'établissement de la première partie de la politique nationale relative à la gestion à long terme des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie. En outre, l'État belge et l'ONDRAF aborderont la vision et le plan d'approche concernant les coûts futurs de la gestion des passifs nucléaires supportés par l'État belge, et prendront les initiatives législatives et réglementaires nécessaires pour garantir la continuité du financement de la gestion des déchets radioactifs.

« La gestion des déchets nucléaires constitue un défi important et hors normes pour notre pays », déclare le ministre de l'économie Pierre-Yves Dermagne. « Ce contrat permettra à l'ONDRAF de gérer tous les déchets radioactifs en Belgique, par le développement et la mise en œuvre de solutions respectueuses de la société et de l'environnement. Il s'agit d'un plan d'actions, un calendrier précis et révisions dorénavant régulières, qui reflète un engagement mutuel entre l'État et l'ONDRAF. »

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Énergie : « Si cette convention répond aujourd'hui à une recommandation de la cours de comptes, il s'agit aussi et surtout de la mettre dans la perspective d'une sortie progressive du nucléaire dans laquelle notre pays s'est engagé en 2003. Les années à venir vont être cruciales pour le secteur nucléaire et je me réjouis que la collaboration entre l'ONDRAF et le gouvernement soit inscrite dans un contrat de gestion. Après l'ONDRAF, l'IRE et le SCK CEN feront aussi très prochainement l'objet d'un contrat de gestion. »

Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies

Coopération et dialogue

L'État belge et l'ONDRAF s'engagent à se concerter et à coopérer régulièrement dans un esprit de dialogue transparent, dans le respect du rôle, des responsabilités et de l'autorité de chacun.

Marc Demarche, directeur général de l'ONDRAF : « Dans les années et décennies à venir, l'ONDRAF et l'État belge seront confrontés à des défis majeurs dans le domaine de la gestion durable des déchets radioactifs. Nous devons trouver des solutions acceptables sur le plan sociétal et veiller à ce que ces solutions soient financées aujourd'hui et à l'avenir. Pour les deux parties, cet accord représente un engagement clair de travailler dans ce sens et aidera l'ONDRAF à remplir son rôle sociétal d'envergure. »

L'ONDRAF, c'est quoi ?

Depuis sa création, en 1980, l'ONDRAF, l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies, est responsable de la gestion de l'ensemble des déchets radioactifs en Belgique. L'organisme a pour mission de protéger efficacement la population et l'environnement contre les dangers potentiels des déchets radioactifs.
